MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS
Liberté
Égalité
Fraternité

CONSEILLER DU SALARIE

Articles L.1232-8 à L.1232-11, D.1232-9 et suivants du Code du Travail

ATTESTATION DU SALARIE AYANT BENEFICIE DE L'ASSISTANCE DU CONSEILLER DU SALARIE

Je soussignée .....

atteste que M .....

m'a assisté(e) lors de l'entretien préalable à un éventuel licenciement qui a eu lieu

le .....entre .....h .....et .....h .....

dans les locaux de l'entreprise .....

à l'adresse suivante .....

.....

☐ Il n'y a pas eu de rendez-vous préparatoire entre M.....et moi-même ;
☐ Un rendez-vous préparatoire a eu lieu **ce même jour** entre .....h .....et .....h ..... ;
☐ Un rendez-vous préparatoire a eu lieu mais à <u>une autre date</u> (préciser) [1] .....;

Fait à ....., le .....

Signature du (de la) salarié(e)

Informations statistiques complémentaires

<u>Effectif de l'entreprise</u> :
Moins de 10 ☐ De 10 à 49 ☐ De 50 à 199 ☐ De 200 et + ☐

<u>Secteur d'activité</u> :
Industrie ☐ Commerce ☐ Agriculture ☐ Transports ☐ Bâtiment ☐ Autres ☐

<u>Le salarié assisté est</u> : une femme ☐ un homme ☐

1 exemplaire est à remettre à la DDETSPP des Alpes de Haute Provence avec l'état mensuel de frais de déplacement
1 exemplaire est à remettre à l'employeur du conseiller du salarié aux fins du remboursement des salaires maintenus
1 exemplaire est à conserver par le conseiller du salarié

---

[1] Rappel : les absences de l'entreprise pour des rendez-vous préparatoires ne se situant pas immédiatement avant l'entretien préalable n'entrent pas dans le cadre des autorisations d'absences fixé par l'article L.1232-9 du code du travail